

2020/275

87



Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20201125-2020DEC06-AU



Décision du Maire N° 06/2020
Annule et remplace la décision n°03/2020

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de livraison des repas pour la restauration scolaire et la crèche avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUJEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature avec la Société MALUGANI FRERES Z.A. La Cray 25420 VOUJEAUCOURT, de la Convention de livraison des repas pour la restauration scolaire et la crèche (en annexe), comme détaillée ci-dessous :

- Objet : Livraison des repas en liaison chaude du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires ;
- Durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Services facturés et payables chaque mois ;
Tarif du repas : 3,85 € TTC ;
Tarif du repas crèche : 2,55 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 19/09/2020

Le Maire,
Sophie RADREAU



CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre les soussignés :

MAIRIE

1 rue des fleurs

25550 BAVANS

Ci-après dénommée le client d'une part

ET

La Société MALUGANI FRERES

Z.A La Cray

25420 VOUEAUCOURT

Ci-après dénommée le client d'une part

Il est convenu et arrêté comme suit :

1. OBJET DU CONTRAT

La Société MALUGANI FRERES s'engage à livrer des repas en liaison chaude à la restauration scolaire de BAVANS, dans le respect des normes en vigueur, du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, et aux périodes de vacances scolaires au lieu déterminé à cet effet.

2. EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet le 1er septembre 2020 et se terminera le 31 Décembre 2020.

Il ne pourra être mis un terme au présent contrat avant la date prévue.

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, la convention sera dénoncée sans préavis.

3. FACTURATION DE LA PRESTATION

Le tarif du repas avec pain et sans boisson (5 composants) s'élève à 3,85 € TTC.

Le tarif repas crèche avec pain et sans boisson (repas chaud mixé) s'élève à 2.55 € TTC

Les services seront facturés et payables chaque mois.

Fait à VOUEAUCOURT

Le 4 AOUT 2020

MALUGANI FRERES

Fait à BAVANS

LE MAIRE



[Signature]

SARL

[Signature] MALUGANI

TRAITEUR - FRERES

25420 VOUEAUCOURT

Tél. 03 81 98 10 32

Fax 03 81 98 53 38



[Signature] pour accord
[Signature] et approuve
Signatures de la mention «Lu et Approuvé», ainsi que le cachet de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 11/01/2021

Reçu en préfecture le 11/01/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20201125-2020DEC06-AU